

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Vous avez approuvé, le 19 décembre 1996, la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) mise en oeuvre à Saint Fons depuis le 1er janvier 1997.

Cette convention prévoit des aides spécifiques pour la requalification du bâti dans un périmètre dit "renforcé" correspondant aux principales artères commerçantes du centre-ville et, notamment, une "opération façades" consistant en l'octroi de subventions, par la Commune, aux propriétaires entreprenant le ravalement des immeubles.

Par ailleurs, dans le cadre des actions menées en faveur du commerce, en application des objectifs du schéma directeur de l'urbanisme commerciale (SDUC) et dans le prolongement de l'étude menée par la chambre de commerce et de l'industrie de Lyon sur la redynamisation du commerce dans le centre-ville, la ville de Saint Fons a mis en place un dispositif d'aide au réaménagement des vitrines, celles-ci jouant un rôle particulièrement important pour l'aspect des façades des immeubles et également pour l'attractivité commerciale de la rue.

Cette opération "vitrines" concerne exclusivement les commerces qui se situent dans le périmètre renforcé défini par l'OPAH, l'objectif étant d'aider au réaménagement de vingt-deux vitrines pendant les trois années de l'OPAH (1997,1998 et 1999). Elle est animée par le comité départemental pour l'habitat et l'aménagement rural (CDHAR) chargé du suivi-animation de l'OPAH.

La ville de Saint Fons, maître d'ouvrage de cette opération, sollicite la participation de la Communauté urbaine pour un montant de 240 000 F pour les trois ans de l'OPAH, soit 50 % du coût total qui est estimé à 480 000 F. Cette participation sera versée à la fin de chaque année, sur production d'un justificatif.

Le dossier ainsi constitué a été accepté par le conseil municipal de Saint Fons le 6 juin 1997 ;

B - Propose de l'autoriser à signer une convention de participation avec la ville de Saint Fons, selon les conditions exposées ci-dessus ainsi qu'à verser la participation de la Communauté urbaine à la ville de Saint Fons selon les modalités exposées ci-dessus et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention de participation ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Fons en date du 6 juin 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer une convention de participation avec la ville de Saint Fons, selon les conditions exposées ci-dessus,

b) - verser la participation de la Communauté urbaine à la ville de Saint Fons selon les modalités exposées ci-dessus.

2° - La dépense de 240 000 F sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - section de fonctionnement - compte 657 140 - fonction 653 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,